



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 JUIN 2016 – 17 H 00

PRO C È S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC –
M. Richard CASINELLI – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE –
M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA (à partir de la délibération
n° 8) – Mme Sadia HADDADI – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard NEY – Mme
Laura RAGUGINI – Mme Véronique GUILLOTIN (à partir de la délibération n° 8)
– Mme Edith ANCIAUX – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE (jusqu'à la délibération n° 7)
M. Zachary HAMCHAOU par Mme Sadia HADDADI
M. Rosario TESTA par M. Robert LOTTERIE
Mme Cathy SARDELLI par Mme Edith ANCIAUX
Mme Souad BEZZAH par M. Marcel CONTI
Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
M. César TULLII par Mme Véronique GUILLOTIN (à partir de la délibération n° 8)

Excusée :

Mme Nathalie BECKER

Absents :

Mme Véronique GUILLOTIN (jusqu'à la délibération n° 7)
M. César TULLII (jusqu'à la délibération n° 7)
M. Frédéric DE BERNADINIS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PRÉSENTATION DU RÉSEAU « TONICITÉS »

Les membres du Conseil Municipal assistent à la présentation du réseau de Villes
appelé « Tonicités » par l'Agape.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE CONCERNANT LA TRAVERSÉE THIL – MICHEVILLE (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Les membres du Conseil Municipal assistent à la présentation par Polyprogramme
de l'étude concernant la traversée Thil – Micheville.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité
de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2016, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

HOMMAGES

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire, propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Jean-Baptiste Salvaing et de Jessica Schneider, deux policiers tués à Magnanville.

Cette minute de silence est également dédiée à Georges Sesia, footballeur et doyen des internationaux français, natif de Villerupt.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

PRÉSENTATION DE L'OPAH-RU (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

La séance ouverte, en amont du premier point à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose une suspension de séance aux membres de l'assemblée délibérante afin que les personnes de l'EPA Alzette Belval présentent l'OPAH-RU.

1. CONVENTION OPAH-RU CITÉS DE MICHEVILLE – SAINT ERNEST – POUYER QUERTIER (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette le 11 février 2011,

Vu le projet de convention portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) des cités minières et ouvrières de Micheville, Saint-Ernest, et Pouyer-Quertier dans le périmètre de l'OIN Alzette-Belval,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 30 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain concernant les cités minières et ouvrières de MICHEVILLE, SAINT-ERNEST et POUYER-QUERTIER à VILLERUPT, liant l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat, l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et la Ville de Villerupt,

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel de la convention annexée au document du Maire.

2. CONVENTION FINANCIÈRE VILLE / EPAAB OPAH-RU CITÉS DE MICHEVILLE – SAINT-ERNEST – POUYER-QUERTIER (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu les Orientations Stratégiques fixées par l'Etat dans la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National en date du 11 juillet 2013,

Vu le Projet Stratégique et Opérationnel de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval approuvé en date du 14 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 30 mai 2016,

Considérant les principes d'intervention prioritaires retenus dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU des cités de Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quertier ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'engager des études de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification urbaine des cités concernées par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain : Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quertier,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière liant l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et la Ville de Villerupt et définissant les modalités de collaboration dans le cadre de ces études de maîtrise d'œuvre.

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel de la convention annexée au rapport du Maire.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS : ÉTUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE – VOLET URBAIN OPAH-RU CITÉS DE MICHEVILLE – SAINT-ERNEST – POUYER-QUERTIER (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 30 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'octroi par la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Département de Meurthe-et-Moselle de subventions aux taux et montants les plus élevés, pour le financement des études de maîtrise d'œuvre évaluées à 200 000 € TTC, relatives à la requalification urbaine des cités concernées par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain : Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quertier à VILLERUPT,

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement compte 2031/824.

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2015 (3.2 ALIÉNATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2015.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

5. CONVENTION APALVA / VILLE DE VILLERUPT 2016 – 2018 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention régissant les relations entre la Ville de Villerupt et l'APALVA pour l'année 2016, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SITE HENRI WALLON À L'ASSOCIATION VACHE D'O ROCK (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 2 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'année 2016, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

7. PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION M.I.H (7.5.2. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 2 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association M.I.H pour l'organisation d'une soirée hommage à Jimi Hendrix.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION A.H.I. (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association Histoire Industrielle d'Hussigny-Godbrange (A.H.I.).

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AFPS MEURTHE-ET-MOSELLE NORD (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014) – M. Pierrick SPIZAK, Président de l'association AFPS, ne prend pas part au vote,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'AFPS pour son projet de soutien scolaire, en liaison avec l'ONG palestinienne « Human Supporters ».

10. PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'APALVA (SEMAINE CUBAINE) (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Échanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 900 euros à l'association APALVA pour l'organisation de la manifestation « Semaine Cubaine ».

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

11. ORGANISATION DE LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : ÉTÉ 2016 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mai 2016,

Considérant qu'une Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités d'utilisation du réfectoire du collège durant la période du centre aéré de la ville qui se déroulera du 11 Juillet au 26 Août 2016 et de permettre aux enfants d'y déjeuner ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

12. TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'accueillir les enfants de la communes (âgés de 3 à 12 ans) dans les anciens locaux du Lycée Professionnel Alfred-Mézières – site Villerupt, et d'appliquer les tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi :

Pour une journée complète avec repas

Quotient familial	Prix de la journée	Participation CAF versée à la commune pour toutes les familles	Participation communale	Participation familiale	
					Si ATL 3.80/j
0 à 600	27.22	5.20	12.72	9.30	5.50
600 à 800	27.22	5.20	10.67	11.35	7.55
Au-delà	27.22	5.20	8.62	13.40	
Extérieur	27.22	5.20	0	22.02	

ATL : Aide aux temps libres versée par la CAF jusqu'au quotient 800 pour les personnes allocataires : aide de 3.80€/enfant versée à la commune

Pour une demi-journée avec repas (de 8 h à 14 h ou de 12h à 18 h)

Quotient familial	Prix de la ½ journée avec repas (6h)	Participation CAF versée à la commune pour toutes les familles	Participation communale	Participation familiale	
					Si ATL 1.90/j
0 à 600	16.33	3.12	5.51	7.70	5.80
600 à 800	16.33	3.12	4.46	8.75	6.85
Au-delà	16.33	3.12	3.91	9.30	
Extérieur	16.33	3.12	0	13.21	

ATL : Aide aux temps libres versée par la CAF jusqu'au quotient 800 pour les personnes allocataires : aide de 1.90€/enfant versée à la commune

Pour une demi-journée (matin ou après-midi) sans repas,

Quotient familial	Prix de la ½ journée sans repas (4h)	Participation CAF versée à la commune pour toutes les familles	Participation communale	Participation familiale	
					Si ATL 1.90/j
0 à 600	9.28	2.08	4.10	3.10	1.20
600 à 800	9.28	2.08	3.60	3.60	1.70
Au-delà	9.28	2.08	3.10	4.10	
Extérieur	9.28	2.08	0	7.20	

ATL : Aide aux temps libres versée par la CAF jusqu'au quotient 800 pour les personnes allocataires : aide de 1.90€/enfant versée à la commune

13. ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mai 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE une augmentation de 1.8 % la grille des tarifs de l'année 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi :

- un tarif pour la période du matin de : 7 h 30 à 8 h 30
- un tarif pour la période de : 15 h 45 à 16 h 45 et un tarif identique pour la seconde partie de : 16 h 45 à 18 h 30 (ce qui permettra aux enfants de participer aux activités mises en place).

- Un tarif pour les mercredis après-midi de 11h30 à 18h30 et un tarif de 13 h 30 à 18 h 30 :

Quotient familial	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017 période matin : 7 h 30- 8 h 30	Tarifs 2016/2017 période après-midi : 15 h 45- 16 h 45	Tarifs 2016/2017 période après-midi : 16 h 45 -- 18 h 30	Tarifs 2016/2017 mercredi après-midi	
					Avec repas de 11h30 à 18h30	Sans repas de 13h30 à 18h30
0 à 380	1.31	1.33	1.33	1.33	7.70	3.10
381 à 600	1.96	1.99	1.99	1.99	8.75	3.60
Au-delà	2.25	2.29	2.29	2.29	9.30	4.10
Extérieur	3.32	3.38	3.38	3.38	13.21	7.20

DÉCIDE compte tenu de l'augmentation de 5 % décidée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour 2016/2017, d'intégrer cette hausse dans le calcul des tarifs cantine, ce qui donne une évolution de 2,66 % sur la grille des tarifs de l'année 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

Quotient familial	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
0 à 380	2.50	2.57
381 à 600	4.05	4.16
601 à 884	5.66	5.81
plus de 884	6.50	6.67
Extérieur	6.66	6.84

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES (4.1.1 FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2),

Vu le rapport présenté à la Commission Finances et Administration Générale, en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 10 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

PREND ACTE du rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées en 2015.

15. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION (4.1.1 FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun « commune/CCAS » en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 10 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Considérant l'engagement de la commune de Villerupt dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique ;

Considérant que ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) communs « commune/CCAS », chaque année ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

16. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° IX-14-23 du conseil municipal du 8 décembre 2014, et ses annexes, relative à l'institution d'un nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n° VI-15-23 du conseil municipal du 7 décembre 2015 portant maintien de la délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 jusqu'à ce que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel soit applicable de plein droit aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération n° II-16-12 du 15 avril 2016, portant modification du 1^{er} critère d'attribution de la part variable annuelle liée aux résultats au vu de l'entretien professionnel,

Vu la délibération n° II-16-10 du 15 avril 2016 portant création d'un emploi de rédacteur à temps complet en prévision d'un recrutement de « Responsable du service Population »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 10 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la procédure des recrutements pour quatre emplois occupés par des contractuels pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que la candidate retenue pour l'emploi de Responsable du service Population est inscrite sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant les nouveaux besoins recensés dans le Pôle Citoyenneté, Solidarité Démocratie Participative ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE que les emplois ci-dessous pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 2 emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) de « maîtres-nageurs sauveteurs », au grade d'éducateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des éducateurs des APS,

- 1 emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de « responsable de la vie associative », au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des rédacteurs,

- 1 emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), de « coordonnateur du secteur jeunesse pré-ados et ados », au grade d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des animateurs.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉCIDE de supprimer l'emploi de rédacteur créé par délibération du 15 avril 2016 et de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le poste de « responsable du service Population »,

DÉCIDE de créer, en prévision du recrutement d'un « agent d'accueil et d'Etat-Civil », un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ainsi qu'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet. L'emploi non affecté sera supprimé du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

17. COMPLEXE SPORTIF ROUX / SALLE FIORANI – GARDIENNAGE (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° III-13-30 du conseil municipal du 24 juin 2013 portant sur la mise en place d'astreintes et de permanences,

Vu la délibération n° V-13-22 du conseil municipal du 9 décembre 2013 autorisant l'engagement de personnels dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »,

Vu la délibération n° IX-14-23 du conseil municipal du 8 décembre 2014, et ses annexes, relative à l'institution d'un nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n° VI-15-23 du conseil municipal du 7 décembre 2015 portant maintien de la délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 jusqu'à ce que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel soit applicable de plein droit aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération n° II-16-12 du 15 avril 2016, portant modification du 1^{er} critère d'attribution de la part variable annuelle lié aux résultats au vu de l'entretien professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 10 juin 2016,

Considérant la réhabilitation du complexe Roux ;

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles modalités de gardiennage et de nettoyage sur le complexe Roux et la salle Fiorani ;

Considérant l'amplitude horaire liée à l'utilisation des 2 équipements (du lundi au dimanche, de 8h à 22h) et les obligations réglementaires liées au temps de travail des agents ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un planning de travail en 3 postes ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de créer :

1 emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de « gardien de salles de sport assurant également le rôle de chef d'équipe », au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques,

PREND acte du recrutement d'un contrat unique d'insertion sur la fonction de « gardien de salles de sport »,

EMET un avis favorable aux plannings de travail présentés.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

18. ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 1224-3 du code du travail,

Vu la délibération n° II-13-13 du conseil municipal du 11 avril 2013 fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels,

Vu la délibération n° IX-14-23 du conseil municipal du 8 décembre 2014, et ses annexes, relative à l'institution d'un nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n° VI-15-23 du conseil municipal du 7 décembre 2015 portant maintien de la délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 jusqu'à ce que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel soit applicable de plein droit aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération n° II-16-12 du 15 avril 2016, portant modification du 1^{er} critère d'attribution de la part variable annuelle lié aux résultats au vu de l'entretien professionnel,

Vu la délibération n° VII-14-9 du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 portant sur le travail à mener dans le cadre du projet visant à mieux adapter l'offre globale liée à l'enfance et à la jeunesse sur son territoire,

Vu l'étude poursuivie par la Ville, en collaboration avec la MJC, concernant les modalités de reprise du secteur enfance (mercredis éducatifs, ALSH des petites et grandes vacances, périscolaire du soir),

Vu la rétrocession à la Ville, par la Région, depuis le 1^{er} janvier 2016, des locaux du LP Henri Wallon,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 10 juin 2016,

Considérant qu'il convient de renforcer la cohérence des actions à destination des enfants mais aussi de mieux les identifier ;

Considérant qu'en application du Code du Travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ; Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ;

Considérant que l'employeur peut en outre, s'il le souhaite, proposer au personnel concerné une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ;

Considérant que deux personnes sont en contrat emploi d'avenir à la MJC et que ces contrats peuvent être repris par la collectivité jusqu'à la fin de leur durée initiale ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014) – Mme Sadia HADDADI et M. Zachary HAMCHAOU, conseillers municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote,

EMET un avis favorable à la reprise des activités du secteur enfance : Accueil de Loisirs sans Hébergement (petites et grandes vacances), mercredis récréatifs, Périscolaire du Soir regroupées avec le Club Ado au sein d'un lieu unique appelé Espace Jeunesse et occupant les locaux libérés au LP Henri Wallon,

VALIDE l'organigramme de l'Espace Jeunesse,

PREND ACTE de la fin de mise à disposition à la MJC d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe en date du 1^{er} juillet 2016,

SE PRONONCE pour la reprise du personnel MJC en créant les emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet annualisé (35/35^{ème}) de « directeur de l'accueil de loisirs petites vacances scolaires », au grade

d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

- 1 emploi permanent à temps non complet annualisé (22h10/35^{ème}) « d'animateur », au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

- 1 emploi permanent à temps non complet annualisé (16h/35^{ème}) « d'agent de service chargé de l'entretien des locaux dédiés à l'Espace Jeunesse », au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- 2 emplois d'avenir, sur des missions d'animateur du secteur enfance, - Durée des contrats : jusqu'au 17 mars 2018 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Rémunération : SMIC.

DIT que les agents conserveront au minimum le montant de rémunération nette versée par la MJC,

DIT les crédits sont prévus au budget 2016.

19. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / SECTEUR ENFANCE JEUNESSE (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DELIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° II-13-13 du conseil municipal du 11 avril 2013 fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 10 juin 2016,

Considérant la nécessité de renforcer le secteur Enfance/jeunesse pendant l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement (été et petites vacances scolaires) en créant des emplois non permanents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014) – Mme Sadia HADDADI et M. Zachary HAMCHAOU, conseillers municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

A ce titre, sont créés :

- Au maximum, 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs,
- Au maximum, 1 emploi à temps non complet (17h30/35) dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur,

Les agents exerçant les fonctions d'animateurs devront justifier du BAFA.

- Au maximum, 1 emploi à temps non complet (30/35^{ème}) dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service,

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés pour l'année 2016 ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. L'indemnité de congé payé sera versée en fin de contrat.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

20. VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S. (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHPVA en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 6 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS de Villerupt de 16 808€ (Dotation de Solidarité Communautaire),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520.

21. RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS DÉCOUVERTS – DEMANDE DE SUBVENTION (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 6 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

SOLLICITE l'octroi, par l'Etat (au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local), la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Département de Meurthe-et-Moselle et tout autre financeur potentiel, de subventions aux taux et montants les plus élevés, pour le financement des travaux de rénovation des terrains de tennis découverts évalués à 96 000 € TTC,

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

22. IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (8.7 TRANSPORTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 6 juin 2016,

Considérant l'engagement de la CCPHVA auprès du CD 54 de participer au dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables porté par l'ADEME (IRVE) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

ACCEPTE l'installation de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques implantées sur le domaine public de la commune sis n°1 rue du 19 mars 1962 (Parking du Collège Théodore Monod) et rue Jules Vallès (à l'arrière de l'Hôtel de Ville),

PROPOSE, dans l'éventualité de l'installation d'une 3ème borne, que celle-ci soit installée Place Joliot Curie (à proximité du centre Socio-Culturel Belardi).

S'ENGAGE à permettre aux véhicules électriques de stationner 2 heures sur l'ensemble des zones bleues, quelques soient les durées réglementaires, sans qu'ils ne soient verbalisés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

23. AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de passer l'avenant n°5 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Intégrer au marché le nouveau site n° 30 nommé Lycée Henri Wallon.
- Acter les redevances pour les sites suivants :
 - N°3 – Ateliers municipaux
 - N° 16 – Ecole maternelle Bara
 - N° 20 – Bibliothèque Armand Sacconi
- Prendre en compte la remise en service des installations du site n°8 – salle des sports Gérard Roux.
- Définir les nouvelles redevances selon les annexes 1 et 2 jointes au rapport du Maire.

Date de prise d'effet : au 1^{er} janvier 2016 sauf pour le site n° 8 (salle des sports Gérard Roux) dont la date est fixée au 1^{er} avril 2016.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire.

24. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA DESTRUCTION DE NIDS D'HYMÉNOPTÈRES (7.10 DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

LAISSE le soin au Maire de signer avec le SDIS 54 la convention relative à la prise en charge par la commune des frais occasionnés pour la destruction de nids d'hyménoptères sur Villerupt, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

25. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) –
4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

TEC 70848/020	Interventions des services techniques pour la SEMIV	+	1 217,00 €
URB 7022/823	Coupe de bois	+	60,00 €
FIN 74718/022	Participation Etat pour organisation élections	+	745,00 €
FIN 7322/01	Dotation de solidarité communautaire	+	16 808,00 €
TEC 70878/020	Recouvrement intervention AIPH logement insalubre	+	685,00 €
FIN 7788/020	Indemnités de sinistres	+	11 000,00 €
TOTAL		+	30 515,00 €

DEPENSES

ENS 6135/422	Location d'un minibus dans le cadre des activités jeunesse	+	5 965,00 €
ENS 6247/422	Transports dans le cadre des activités jeunesse	-	5 965,00 €
TEC 6161/020	Régularisation responsabilité civile 2015	+	275,00 €
TEC 6168/020	Régularisation sur primes d'assurances 2015	+	2 620,00 €
CAS 657362/520	Subvention complémentaire au CCAS	+	16 808,00 €
TEC 615228/020	Intervention AIPH logement insalubre	+	685,00 €
PER 6218/020	Complément interventions AIPH services techniques	+	1 190,00 €
PER 6218/20	Remplacement congé de maternité service enfance	+	9 520,00 €
PER 64111/022	Rémunération principale personnel titulaire	-	10 710,00 €
TEC 611/020	Assistance à la préparation de la DSP pour la création d'un réseau de chaleur	+	10 000,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	127,00 €
TOTAL		+	30 515,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

URB 2031/824	Etude de requalification des cités quartier Gare et Pouyer-Quertier	+	160 000,00 €
CRE 2132/64	Etude acoustique 2014 maison de la petite enfance	+	3 480,00 €
URB 21578/821	Acquisition débroussailleuse	+	19,00 €
SPO 2118/412	Transformation de deux courts de tennis en terre battue synthétique	+	16 000,00 €
TOTAL		+	179 499,00 €

RECETTES

URB 1321/824	Participation EPA Alzette-Belval étude de requalification urbaine des cités quartier Gare et Pouyer-Quertier	+	100 000,00 €
TEC 1385/814	Participation SDE 54 investissements réseau d'éclairage public	+	3 223,00 €

FIN 024/01	Cession terrains lieudit " A la fosse au chaufour "CM-CIC Aménagement Foncier	+	672 540,00 €
FIN 024/01	Cession terrain cité St Ernest	+	1 300,00 €
CRE 2031/64	Etude acoustique 2014 maison de la petite enfance	+	3 480,00 €
FIN 10226/01	Taxe d'aménagement	+	265 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	127,00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	866 171,00 €
TOTAL		+	179 499,00 €

26. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 6 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 773/0	Annulation mandat 69 de 2015	+	1 440,00 €
FIN 751/0	Surtaxe 2015	+	155 326,10 €
TOTAL		+	156 766,10 €

DEPENSES

FIN 61523/0	Régularisation TVA mandat 69 de 2015	+	1 200,00 €
FIN 673/0	Annulation titres 5-14-17 de 2015	+	155 326,10 €
FIN 023/0	Virement à la section d'investissement	+	240,00 €
TOTAL		+	156 766,10 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/0	Mandats 2016 régularisation TVA mdts 6-11-18-24-42-47-48-53-62-63-70-75-83 de 2015	+	223 539,23 €
TOTAL		+	223 539,23 €

RECETTES

FIN 2315/0	Titre d'annulation mandats 6-11-18-24-42-47-48-53-62-63-70-75-83 de 2015-Régularisation TVA	+	264 272,32 €
FIN 2315/0	TVA 2015	-	40 734,00 €
FIN 021/0	Virement de la section de fonctionnement	+	240,00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	239,09 €
TOTAL		+	223 539,23 €

27. MOTION VILLE DE VILLERUPT « COMMUNE HORS ZONE TAFTA ET CETA » (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Considérant que :

- *les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ;

- *un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ;

- *les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

- *les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ;

- *la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;

- *la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « Conseil de coopération réglementaire » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- *l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- *les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en

terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;

*les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

*les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

*l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;

*les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 – Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

REFUSE :

*toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,

*la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates,

*l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

DEMANDE :

*l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours,

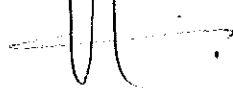
*le rejet de l'accord UE-Canada – CETA,

*l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

DÉCLARE symboliquement la commune de Villerupt « Commune Hors TAFTA et hors CETA ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.



Alain CASONI,
Maire.



